

Mise à jour du fonds de solidarité



[Consulter le Décret du 26 mai 2021](#) relatif à l'adaptation au titre du mois de mai 2021 du fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences de la crise sanitaire.

Ce qu'il faut retenir :

- Il reconduit le dispositif pour le mois de mai 2021,
- Il supprime le caractère ininterrompu de la fermeture au cours du mois de mai pour les entreprises exerçant leur activité principale dans le commerce de détail et ayant au moins un de leurs magasins de vente situés dans un centre commercial comportant un ou plusieurs bâtiments dont la surface commerciale utile est supérieure ou égale à dix mille mètres carrés, en raison de

leur réouverture le 19 mai 2021,

- Il apporte des précisions sur les aides perçues et à déclarer dans le cadre du régime des aides temporaires.

[Consulter la fiche explicative de la CPME](#)

[Lire le décret](#)